

# CLE du 14 octobre 2024 – LANDRECIES 09H30 : Compte rendu

Etaient présents,

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Paul RAOULT	Président SIDEN-SIAN et Président de la CLE
M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies - Vice-Président de la CLE
M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien et Vice-Président de la CLE
Mme Aurélie WELONEK	Conseillère déléguée à la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et Vice-Présidente de la CLE
M. Sébastien BOUCHEZ	Membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
M. Maurice COQUART	Maire de Ribeuville
Mme Josiane SULECK	Maire de Rousies
M. Matthieu FLAMME	Chef de service Ressources Environnementales - CAMVS
M. Alain MATHURIN-DOLLO	Responsable technique - SMAECEA
Mme Ludivine PICKAERT	Responsable Ressource et Qualité – NOREADE SIDEN

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M. Gérard PINELLE	Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord – Vice-Président de la CLE
Mme Eliane BERIOU	Présidente UFC Que Choisir Sambre Avesnois Maubeuge
M. Bertrand BODDAERT	Conseiller Agricole – Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
M. Dominique HENAUT	Président du Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord
M. Franck NOIREAUX	Président de l'Association pour la préservation et la valorisation du grand marais de Maroilles
M. Emmanuel PETIT	Directeur de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Nord (FDAAPPMA 59)
M. Charles SARAIVA	Chargé de mission – UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction)
M. Jean Bernard SZCZEPANSKI	Membre de l'Association Nord Nature Environnement
Mme Zoé LEFEBVRE	Chargée de développement – ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural en Thiérache-Hainaut)

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
Mme Alicia DUMONT	Chargée de l'aménagement du territoire, de l'Agriculture et de la Culture à la Sous-Préfecture d'Avesnes
M. Gauthier TURCO	Adjoint au Chef de Pôle Délégation de Bassin – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France
Mme Anne-Sophie HILAIRE	Référente Documents Stratégiques - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
M. Frédéric APPLINCOURT	Référent Pays de Mormal et Avesnois - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
M. Antoine COURCIER	Chargé de mission PAPI – Direction Départementale des Territoires de la mer du Nord
M. Maxence BERDAL	Chargé de mission Gouvernance de l'Eau – Direction

	<b>Départementale des Territoires de l'Aisne</b>
M. Jean-Philippe KARPINSKI	Chef de Service mer du Nord (Direction des Interventions) - <b>Agence de l'eau Artois Picardie</b>
M. Thibaud ASSET	Chargé de mission Innovations Environnement (Direction Territoriale Nord Pas de Calais) - <b>Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais (VNF)</b>

**Autres structures ou représentants non désignés dans la CLE :**

Nom	Fonction et organisme
M. Yvon BRUNELLE	Directeur - <b>Parc naturel régional de l'Avesnois</b>
M. Gaël KOUALI	Animateur <b>PAPI Sambre</b> – Parc Naturel Régional de l'Avesnois
M. Thomas BERNARD	Chargé de mission <b>SIG - Observatoire</b> – <b>Parc naturel régional de l'Avesnois</b>
M. Luc GIRARDOT	Coordinateur du <b>SAGE SAMBRE</b> – Parc naturel régional de l'Avesnois

**Etaient excusés :**

Nom	Fonction
M. Alain DELTOUR	Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois ( <b>SMAECEA</b> ) et <b>Vice-Président de la CLE</b>
Mme Marie Françoise BERTRAND	<b>Conseillère départementale de l'Aisne</b>
Mme Sandra BROGNET	Maire de <b>Sars-Poteries</b>
M. Dominique DELCROIX	Maire adjoint de <b>Maubeuge</b>
M. Julien LUTTUN	Technicien - <b>Fédération départementale des Chasseurs du Nord</b>
M. Jean Luc PERAT	Maire d' <b>Anor</b>
M. Benjamin WALLERAND	Maire adjoint d' <b>Anor</b>
Mme Véronique PAINCHART	Elue - <b>Chambre d'Agriculture</b>
M. Damien CARLIER	Président – <b>ADARTH</b>
Mme Judith BOUCHAIN	Responsable Foncier - <b>UNICEM</b>
M. Daniel SKIERSKI	Président <b>FDAAPPMA 59</b>
M. Bernard COLLIN	Président du <b>Syndicat des propriétaires forestiers du Nord</b>
Mme Donatienne DE CARTIER D'YVES	Coordinatrice – Administratrice déléguée du <b>Contrat de Rivière Sambre &amp; Affluents</b>

**M. Raoult, Président de la CLE du SAGE Sambre,** remercie les participants et propose un rapide tour de table avant de rappeler l'ordre du jour :

- 1/ PAPI de la Sambre, vers le PAPI complet ;
- 2/ Indicateurs révisés du tableau de bord de suivi du SAGE :
- 3/ Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau sur le bassin versant de la Sambre, priorisation, approche méthodologique et perspectives ;
- 4/ Note d'enjeux du SAGE Sambre préalable à la révision du SCoT Sambre Avesnois.

## 1/ PAPI de la Sambre vers le PAPI complet

La parole est donnée à Monsieur **KOUALI**, Animateur du PAPI Sambre, pour la présentation du PAPI de la Sambre et des prochaines échéances cruciales pour l'aboutissement d'un futur document opérationnel.

### ***Cf présentation PPT (diapo 3 à 10)***

\*\*\*

**Monsieur le Président** rappelle la tenue d'une réunion d'un Groupe de Travail Stratégique à laquelle l'ensemble des élus du collège des collectivités de la CLE était convié le 8 octobre dernier. Cette réunion a connu un faible taux de participation ce qui est dommageable pour la suite de la concertation à mener. La mobilisation des élus de la CLE est essentielle dans cette dernière phase de construction du PAPI complet opérationnel.

Monsieur **HENAUT (SDPPR59)** demande si les études menées sur les cours d'eau ayant conduit à des Arrêtés Préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sont pris en compte dans le PAPI.

Monsieur **GIRARDOT** (Coordinateur SAGE) indique qu'il s'agit de deux démarches parallèles et différentes même si elles se complètent. Les travaux soumis à DIG sont portés par les structures Gémapiennes (Com. d'Agglo de Maubeuge Val de Sambre et Syndicat Mixte des Cours d'eau de l'Avesnois principalement) afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs programmes pluriannuels de gestion et restauration écologique des cours d'eau sur leurs territoires respectifs. Ces travaux permettent effectivement de réaliser des travaux d'amélioration de l'écoulement par le retrait des obstacles et embacles, l'entretien des ripisylves, les travaux de restauration écologique, ... Cependant le PAPI est un programme d'actions préventives contre les inondations qui va au-delà de l'entretien des cours d'eau et qui propose la mise en place d'aménagements structurants particulièrement contre le ruissellement, le développement des solutions fondées sur la nature dans les zones naturelles d'expansion de crue et un travail global de sensibilisation, de prévention et de résilience du territoire face au phénomènes d'inondations.

**Monsieur le Président** rappelle que le PAPI est un outil indispensable pour obtenir des financements pour la lutte préventive contre les inondations pour le territoire. Les Elus du bassin versant et de la CLE doivent se mobiliser pour ce projet qui présente des enjeux très fort en termes d'agenda.

## 2/ Refonte des indicateurs du SAGE

Monsieur **GIRARDOT** reprend la parole pour aborder la présentation des nouveaux indicateurs de suivi du SAGE.

Ces travaux font suite à la proposition faite à la CLE du 16 février dernier de revoir les indicateurs de suivi du tableau de bord du SAGE. En effet, une partie des 50 indicateurs établis en 2014 au début du SAGE pour le suivi bisannuel du SAGE s'avère aujourd'hui obsolète voire non pertinent.

Un travail de rationalisation, de mise à jour et de renouvellement de ces indicateurs et a donc été effectué pour permettre une meilleure vue d'ensemble de l'évolution du territoire et des actions réalisées pour répondre aux enjeux principaux du SAGE.

**Cf présentation PPT (diapo 11 à 23)**

*Echanges relatifs aux diapo 12 à 15*

Monsieur **HENAUT** s'interroge pour la pertinence d'un indicateur d'appréciation de la fiabilité de l'Assainissement Non Collectif. En effet, il constate encore de nombreux secteurs où l'ANC est défaillant.

Monsieur **COQUART** (Ribeauville) confirme qu'effectivement des taux de non-conformité supérieurs à 80 % sont courants. Il regrette des faibles moyens coercitifs d'intervention des SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) pour obliger les particuliers à la mise en conformité.

Monsieur **KARPINSKI** (Agence de l'Eau Artois Picardie) indique que le prochain 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence qui entrera en vigueur en 2025 permettra de subventionner à nouveau l'assainissement non collectif dans des conditions plus favorables que ce que permettait le 11<sup>ème</sup> programme. Toutefois les installations devront être situées dans des périmètres d'éligibilité notamment les Zones à Enjeux Environnementales des SAGE ou les périmètres des Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE).

**Monsieur le Président** regrette que le taux de raccordement à l'assainissement collectif ne soit pas observable face à un manque de données mesurées. Les nouveaux réseaux d'assainissement sont désormais réalisés avec des engagements préalables des particuliers à se raccorder au nouveau réseau. Il s'agit d'une condition de financement de l'agence de l'eau ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.

Mme **BERIOU** (UFC Que Choisir) demande quelles sont les mesures coercitives pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif.

Monsieur **RAOULT** indique qu'un doublement de la redevance d'assainissement est applicable en cas de défaut de raccordement passé le délai de deux suivant la mise en service du réseau. Cette politique est appliquée par Noreade. Cependant les réseaux anciens sont plus problématiques, car ils nécessitent des contrôles en domaine privé par le service exploitant et la réalisation de ces contrôles demeure complexe.

Monsieur **KARPINSKI** indique qu'il existe également des dispositifs d'aides à la mise en conformité des raccordements mais là aussi sous certaines conditions d'éligibilité notamment les périmètres des CARE et à l'occasion de travaux de mise en séparatif des réseaux. Il indique également que la conformité des systèmes d'assainissement collectif est à relativiser par rapport au taux de collecte des eaux usées ; les taux de charges des stations d'épuration sont parfois inférieurs à l'apport théorique de la zone de collecte, ce qui induit des problématiques de rejets au milieu.

**Monsieur le Président** indique que les travaux de mises en séparatif sont voués à se développer dans le cadre des obligations de respect de la collecte des eaux usées par temps de pluie. Il interroge Monsieur KARPINSKI sur la possibilité de majoration des aides de 10 % avec le dispositif des contrats de masses d'eau du 12<sup>ème</sup> programme.

Monsieur **KARPINSKI** précise que le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau doit encore faire l'objet d'une dernière validation par le conseil d'administration et le comité de bassin mardi 15 octobre, lendemain de cette CLE. Néanmoins il confirme bien que le nouveau programme intégrera bien ce nouvel outil qu'est le contrat de masses d'eau. Il s'agit d'un outil opérationnel à déployer sur les masses d'eau superficielles prioritaires, c'est – à – dire celles pour lesquelles le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027. Les contrats de masses d'eau permettront, sous la coordination des CLE des SAGE, d'inscrire contractuellement 10 actions identifiées comme prioritaires (« TOP 10 ») qui permettront d'atteindre le bon état écologique. Le rôle des SAGE est d'identifier et de coordonner les actions et leurs maitres d'ouvrages concernés qui s'engageront alors sur le contrat de masse d'eau. Les actions prioritaires à mener pourront être identifiables dans les conclusions des comités de masse d'eau issus de la démarche PERISCOP auxquels le coordinateur du SAGE Sambre a participé et contribué.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur KARPINSKI pour ces éclaircissements mais regrette que l'agence de l'eau focalise son intervention sur les masses d'eau superficielles. Il était important de préciser le rôle des SAGE pour le déploiement de ces contrats de masses d'eau.

Monsieur **GIRARDOT** relève l'importance d'obtenir une réponse claire et officielle en CLE, il précise que selon les critères énoncés, les contrats de masses d'eau seront à déployer pour le SAGE de la Sambre sur les deux Helpes et la Solre, qui sont les masses d'eau visées par l'atteinte du bon état écologique en 2027.

\*\*\*

*Echange à rapporter à la diapo 16*

Monsieur **HENAUT** constate que des travaux d'hydraulique douce pour lutter contre les ruissellements sont nécessaires pour préserver les cours d'eau et réduire les inondations. Cependant ces travaux sont rendus nécessaires par les retournements de prairies qui se poursuivent. Les services de l'Etat (DDTM) semblent impuissants face à ces retournements qui ne paraissent pas toujours déclarés ou autorisés. La pratique semble courante lorsqu'il s'agit d'exploitants belges qui se développent sur certains secteurs de l'Avesnois. Comment avancer pour faire respecter la réglementation ?

Monsieur **BODDAERT** (Chambre d'Agriculture) indique qu'un contrôle des retournements de prairies est réalisable par les services de l'Etat par le croisement des données de déclarations PAC, DDT et DRAAF afin de déceler les surfaces ayant été retournées hors cadre réglementaire. Cependant, cette méthode ne sera pas forcément applicable pour les exploitants non bénéficiaires des aides PAC, ce qui est parfois le cas des exploitants dont le siège est situé à l'étranger.

Madame **BERIOU** demande quelles sont les compensations financières à destination des exploitants agricoles qui existent pour éviter les retournements de prairies.

**Monsieur le Président** souligne que la problématique du maintien des prairies sur le territoire est très conjoncturelle. Le maintien des prairies est dépendant du maintien de l'activité d'élevage, les productions de lait et viande particulièrement. Il invite Monsieur BRUNELLE (PNR Avesnois) à rappeler les travaux du Parc pour la préservation du bocage via une politique de soutien à l'élevage.

Monsieur **BRUNELLE** rappelle effectivement que le Parc développe des outils technico-financiers comme les MAEc pour le maintien des haies, des prairies et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire. Cependant il s'agit d'outils contractuels basés sur le volontariat des exploitants agricoles, volontariat qui demeure contrarié en premier lieu par les retards de paiement qui mettent en difficulté financière les exploitations. De même, comment se positionner face aux discours généraux qui incitent à la diminution de consommation de viande et de lait ? Comment inscrire une politique de maintien de l'élevage dans la durée lorsque Lactalis annonce une diminution de la collecte de lait ? Quelles seront les conséquences sur l'Avesnois de l'installation de l'usine AGRISTO à Escaudœuvres ?

L'accompagnement des pratiques agricoles compatibles avec le maintien du bocage est un travail complexe qui doit correspondre à la recherche d'un équilibre entre la cohérence des aides apportées aux agriculteurs et l'avantage environnemental des pratiques, équilibre à trouver dans un contexte économique évolutif. Le Parc s'efforce de rechercher cet équilibre avec les dispositifs comme Patur'Ajust, le développement des filières courtes, le travail autour du maintien des abattoirs locaux.

Monsieur **PETIT** (FDAAPPMA59) souligne que la question des retournements de prairies revient fréquemment en CLE. IL semble qu'un bilan annuel des surfaces retournées soit à établir.

Monsieur **GIRARDOT** indique que ce suivi est effectué au niveau du Parc via l'observatoire des données de l'occupation du sol, cependant une périodicité annuelle n'est pas possible au vu des délais de mise à jour des données fournies actuellement 3-5 ans.

Monsieur **BRUNELLE** confirme que la seule source annuelle de données possible est celle des demandes d'autorisations annuelles traitées par la DDTM59.

Monsieur **TURCO** (DREAL) indique qu'un observatoire régional existe et vise le calcul du ratio régional de dégradation des prairies permanentes. Ce ratio impacte le régime réglementaire des retournements de prairies permanentes selon que le seuil se situe sous 2,5 % ou entre 2,5% et 5 % ou au-delà. Sous le seuil de 2,5% le retournement n'est pas encadré, entre 2,5% et 5 % une instruction est nécessaire et au-delà de 5 % la conversion de prairie permanente est interdite. Une analyse annuelle des retournements de prairies demeure alors difficile face aux changements de régimes règlementaires réguliers de ces pratiques.

\*\*\*

*Echange relatif à la diapo 17 présentant l'évolution des surfaces en agri bio déclarée à la PAC.*

Madame **BERIOU** évoque les effets bénéfiques du Bio dans les cantines.

Monsieur **RAOULT** souhaite relativiser en affirmant que le recours au Bio et aux circuits courts dans les cantines n'est pas si développé. Il existe des freins à son développement liés aux règles de la commande publique et à l'impact financier sur les tarifs de cantine.

\*\*\*

*Au sujet de la situation des obstacles à l'écoulement (diapo 19) :*

Monsieur **TURCO** indique que l'impact des ouvrages détruits partiellement n'est pas précisé. Il convient de bien signaler sur cette cartographie qu'il s'agit de l'état du génie civil des ouvrages et non un état de leur franchissabilité piscicole et/ou sédimentaire.

Monsieur **PETIT** rapporte que la FDAAPPMA59 doit être considérée comme maître d'ouvrage des travaux de restauration de continuité écologique, ceci n'apparaît pas sur la cartographie présentée. Par ailleurs il demeure surpris du nombre d'ouvrage encore potentiellement présent sur la Hante au vu du travail déjà réalisé sur ce cours d'eau.

\*\*\*

*Au sujet de la diapo 19 (Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes) :*

Monsieur **PETIT** alerte sur la nécessité de mettre à jour et en cohérence avec la réglementation la liste des espèces piscicoles considérée EEE. Sandre, Carassin commun et Carpe commune ne doivent pas être considérés EEE.

\*\*\*

*Remarques formulées sur la diapo 21 relative aux zone humides :*

Monsieur **GALLET** (CEN HdF) suggère de recenser les surfaces de ZH en contrat Natura 2000 qu'il conviendrait de considérer en surface de ZH restaurée.

Monsieur **BRUNELLE** rappelle toutefois les difficultés pour obtenir les bilans précis des MAEc auprès des services de l'Etat qui limitent leur diffusion pour des raisons souvent avancées de confidentialité de la donnée (règlement RGPD).

\*\*\*

*Au sujet de la diapo 23 :*

Monsieur **RAOULT** s'étonne de ne pas voir figurer l'ensemble des captages exploités sur cette carte.

Monsieur **GIRARDOT** indique que dans la cadre d'une recherche d'indicateurs représentatifs de l'état et de la sensibilité de la masse d'eau souterraine, un regard focalisé sur les captages prioritaires du SDAGE apparait suffisant afin de ne pas surchargé de données. Cela n'enlève en rien le travail de définition des aires d'alimentation de captage réalisé dans le cadre des ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau), le périmètre des ORQUE étant d'ailleurs apparent. Aujourd'hui les ORQUE doivent évoluer vers des CARE (Contrat d'Actions pour la protection de la Ressource en Eau).

Madame **PICKAERT** (Noreade-SIDEN) juge qu'il serait nécessaire d'intégrer une liste plus pertinente des captages en incluant l'ensemble des forages et champs captant du périmètre. Certains n'étant pas considérés prioritaires dans le SDAGE connaissent pourtant également des problématiques de qualité.

Monsieur **KARPINSKI** intervient pour signaler que pour le tableau de bord la cartographie présentée avec la mise en évidence uniquement des aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE est suffisante et pertinente. A cette échelle, il n'apparait pas pertinent d'inclure l'ensemble des captages de la zone.

Monsieur **BRUNELLE** approuve le point de vue de Monsieur KARPINSKI.

### **3/ Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de la Sambre**

\*\*\*

Monsieur GIRARDOT aborde le 3ème point relatif à la définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau qui nécessite, afin d'être en compatibilité avec le SDAGE, une priorisation des bassins versants à enjeux.

#### ***Cf. présentation diapo 24 à 33***

\*\*\*

#### ***Principales remarques relatives à la présentation***

Monsieur **GIRARDOT** indique que selon le SDAGE 22-27, le travail pourrait être validé par la CLE au niveau de la cartographie des masses d'eau prioritaires du SAGE à la délimitation de l'EBF (diapo 30). Cependant, un travail d'approche méthodologique validé par le groupe de travail technique du 1<sup>er</sup> juillet et les experts de l'agence de l'eau et de la DREAL a été entamé et pourrait être poursuivi afin de produire une cartographie de l'EBF nécessaire et à laquelle pourront être rattachés des dispositions des documents du SAGE à écrire et débattre en CLE. En effet, dans la logique de travail, c'est bien la CLE qui va conférer les limites réglementaires de prise en compte de l'EBF, il parait donc délicat vis-à-vis des partenaires Gemapiens de leur laisser l'entière tâche et responsabilité de la délimitation du zonage. Un travail plus collaboratif avec la CLE, les EPCI et les Gemapiens, parait plus opportun pour définir plus précisément les périmètres d'EBF.



Monsieur **PETIT** signale que l'EBF est bien à identifier comme un outil supplémentaire de prise en compte des rivières dans l'aménagement du territoire. Il convient de s'inspirer de démarches voisines voire internationale (exemple suisse) pour poursuivre ce travail. Il conviendrait de considérer un impact plutôt sur l'aménagement du territoire que sur les priorités des programmes de gestion et restauration écologique des cours d'eau.

Monsieur **TURCO** indique que le travail présenté correspond bien aux attentes du SDAGE en matière de délimitation des priorités.

Monsieur **HENAUT** interroge l'assemblée quant à l'impact de l'EBF sur l'activité agricole

Monsieur **GIRARDOT** répond que l'EBF n'a pas de caractère réglementaire qui lui est propre. Cependant en étant intégré dans les documents du SAGE tant dans la cartographie que dans ses documents constitutifs (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement), il devient alors opposable. Les usages et activités soumis au SAGE seront alors impactés. C'est pourquoi la délimitation de l'EBF et les dispositions qui seront prises méritent une prise en compte des usages, de l'urbanisme et des activités économiques.

**Monsieur le Président** insiste donc sur la nécessaire prise en compte des activités agricoles dans la définition de cet EBF, il s'interroge sur les moyens humains à mettre en œuvre et les délais pour le réaliser.

Monsieur **BRUNELLE** propose à la CLE de valider les actions à finaliser exposées à la diapo 32 à savoir, dans les délais de la feuille route de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 22-27.

#### **Avis de la CLE :**

***La CLE valide la proposition de priorisation des masses d'eau prioritaires du SAGE à la délimitation de l'EBF et la proposition de méthodologie présentée.***

***La poursuite du travail cartographique pour délimiter un EBF nécessaire en concertation avec les acteurs du territoire en vue d'une prise en compte dans les documents du SAGE est validée.***

#### **4/ Note d'enjeux du SAGE Sambre pour la révision du SCoT Sambre-Avesnois.**

Le projet de Note avait été soumis préalablement à l'ensemble des membres de la CLE.

Monsieur GIRARDOT présente une synthèse de cette note en rappelant qu'elle s'inscrit dans le cadre de la révision du SCoT Sambre-Avesnois.

Ainsi, il est rappelé la nécessaire prise en compte :

- Des modifications du SAGE intervenues en 2022 (intégration des ZEE et inventaire des ZH classées en 3 catégories) ;

- Des nouvelles données hydrauliques issues des études liées au PAPI, ses stratégies d'aménagements de lutte contre le ruissellement et pour la préservation des zones naturelles de crues par le développement de solutions fondées sur la nature ;
- L'utilisation du Val Joly pour la régulation hydraulique des crues en tenant compte des usages économiques et écologiques associés ;
- Le développement de la résilience du territoire face au phénomènes d'inondation ;
- Les évolutions à court terme liées à la mise en compatibilité avec le SDAGE (EBF cartographie des axes de ruissellement, définition des volumes prélevables) ;
- La prise en compte de l'impact du changement climatique et des trajectoires de sobriétés impulsées par les objectifs nationaux du plan EAU ;
- La préservation des infrastructures écologiques ;
- La désimperméabilisation des surfaces dans les aménagements urbains ;
- La réutilisation des eaux non conventionnelles (utilisation des eaux d'exhaure entre autres) ;
- La prise en compte des mesures relatives à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le projet de Charte révisée du parc nature #AVESNOIS 2040.

\*\*\*

*Remarques, demandes de corrections et d'ajouts*

**Monsieur DUVEAUX (Obrechies), Vice-président de la CLE**, demande de préférer l'utilisation d'un temps et de verbes plus impératifs globalement dans la note par exemple à « *La conception d'un développement territorial adapté peut faciliter l'atteinte de ce bon état* », préférer « *La conception d'un développement territorial adapté doit faciliter l'atteinte de ce bon état* »

Madame **LEFEBVRE** (ADARTH) demande de préciser et rectifier que les zones humides agricoles ont vocation à être classée en A et non en N.

Monsieur **GIRARDOT** indique qu'effectivement il convient, afin d'être parfaitement cohérent, de reprendre l'exacte disposition du projet de Charte du Parc concernant le classement des zones humides en N qui prévoit le classement en A des zones humides à enjeu agricole lorsque qu'elles n'ont pas de caractère remarquable. Cette modification sera intégrée.

Madame **PICKAERT** demande à veiller à mentionner l'utilisation des eaux d'exhaure des carrières dans les eaux non conventionnelles. Elle recommande également de faire référence à l'étude Explore2, publié plus récemment qui s'inscrit dans la poursuite des travaux d'Explore 2070. Elle alerte sur la capacité du SCoT à prendre en compte des données des études de volumes prélevables en raison de probable incompatibilité de délais.

Monsieur **GIRARDOT** confirme l'ajout de la mention des eaux d'exhaure en tant qu'eau non conventionnelle. Il sera effectivement ajouté la référence à Explore2. En ce qui concerne les études de volumes prélevables, effectivement les délais pourraient ne pas coïncider toutefois il demeure important d'informer le SCoT des tendances et des projets qui auront un impact sur la gestion de l'eau du territoire.

Monsieur le Président conclut en soumettant à l'approbation de cette note d'enjeu qui s'adresse avant tout aux Elus.

**Avis de la CLE :**

***La CLE valide cette note d'enjeu du SAGE avec les modifications et ajouts demandés.***

Le Président remercie les participants pour la qualité des échanges de cette CLE particulièrement riche d'informations et de débats constructifs. La séance est levée à 12 H 30.

***Prochain RDV de la CLE :***

***Le 9 décembre 2024 à partir de 14 H 15 aux Charmilles de Landrecies pour un atelier de construction des scénarii du futur SDAGE (animé par les services de l'AEAP et leur prestataire)***